

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0236

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR POUR LA SUPPRESSION D'UNE ANTENNE ET DE DEUX BRANCHEMENTS GAZ, RUE MARCELIN BERTHELOT, CARRÉ DU CERF ET GRANDE ALLÉE DU COR À NOISIEL (77186), DU 24 JUILLET AU 22 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 5 juillet 2023 de la société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'une antenne et de deux branchements gaz rue Marcelin Berthelot, Carré du Cerf et Grande Allée du Cor à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la GRDF, sise 166, rue de l'Industrie à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'une antenne et de deux branchements gaz pour le compte de GRDF, rue Marcelin Berthelot, Carré du Cerf et Grande Allée du Cor à Noisiel (77186), dans le cadre de la démolition de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, **du 24 juillet au 22 août 2023.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0236

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'une antenne et de deux branchements gaz, rue Marcelin Berthelot, Carré du Cerf et Grande Allée du Cor à Noisiel (77186), du 24 juillet au 22 août 2023 » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules motorisés sera perturbée, au droit du chantier, lors des interventions de terrassement, de raccordement, de remblai et de réfection des trottoirs.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera neutralisé sur 2 places de parking rue Marcelin Berthelot au droit du chantier et sur 5 places de parking carré du Cerf, au droit du chantier.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieur à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ECR,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0236

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'une antenne et de deux branchements gaz, rue Marcelin Berthelot, Carré du Cerf et Grande Allée du Cor à Noisiel (77186), du 24 juillet au 22 août 2023 » (3)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

